

Plan 23

ECHELLE

1:4 236

CONCEPTION

André Urbanière
1000 LA CRICHE

PUYMOYEN

PROCEDURE

Elaboration

Prescrit le 11 mars 2021
Premier arrêté le 20 mars 2025
Deuxième arrêté le 2 juillet 2025
Approuvé le 5 février 2026

B.E. CARTOGRAPHIE

Infocart Cartographie
12 rue André
79 000 ANJOU

Plan Cadastral

Origine Cadastre
2016 (M. 150)
Diffusion 04/2025 (Décret 2020)

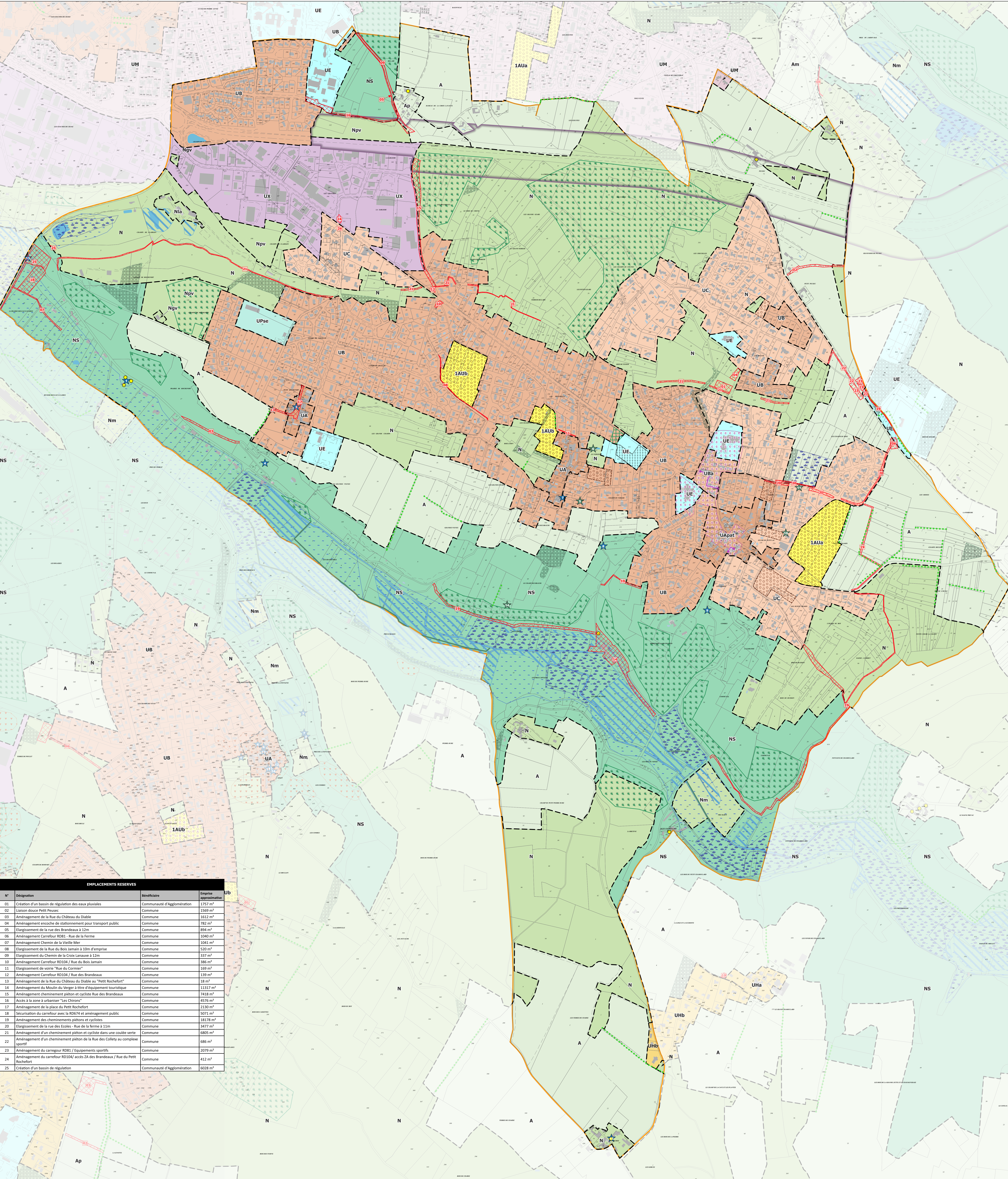
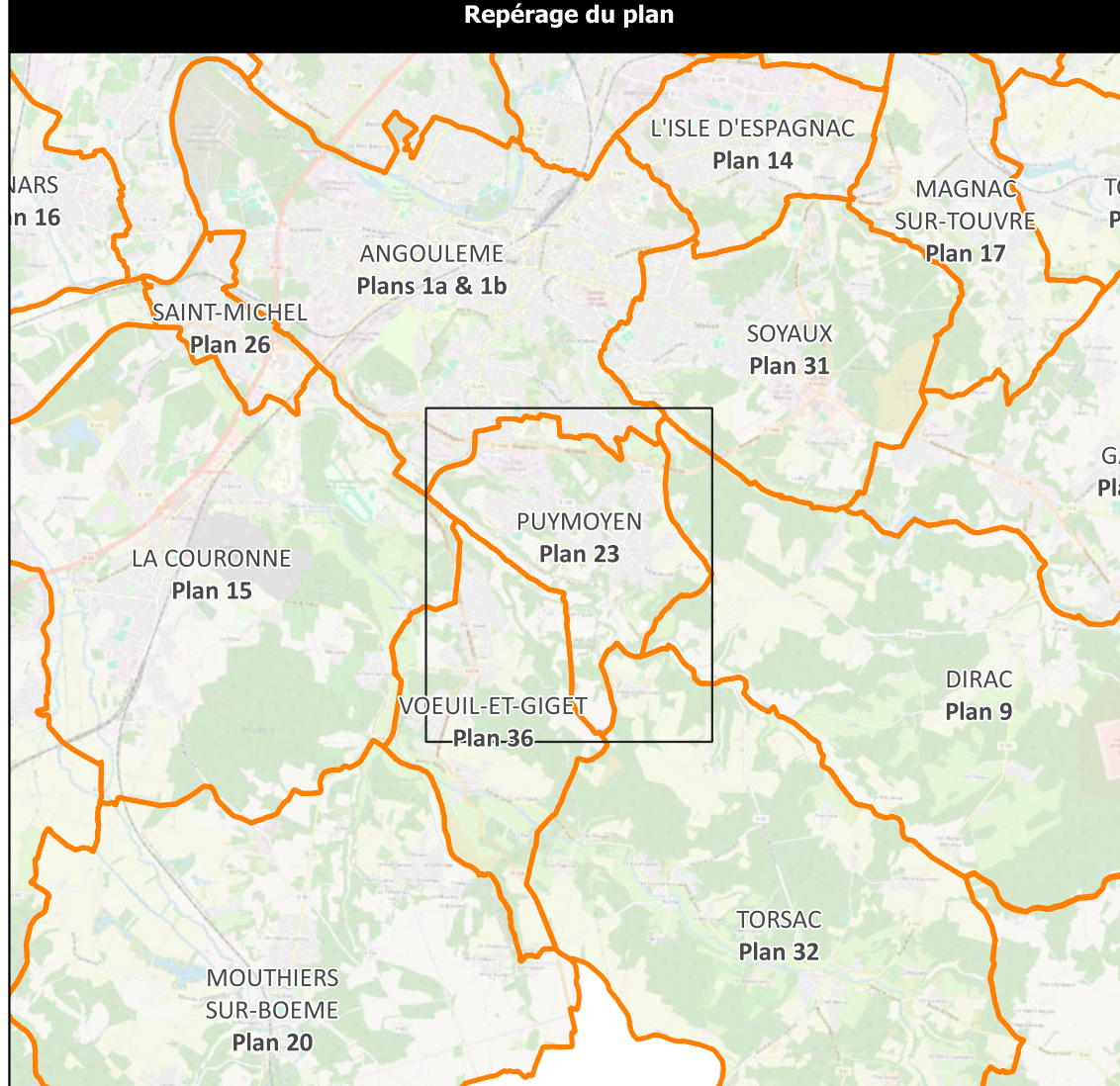
Édition cartographique n°13 du 29 janvier 2026

- Zonage**
- Zone urbaine de centres anciens
 - Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
 - Zone urbaine pavillonnaire
 - Zone d'équipements d'intérêt collectif
 - Zone urbaine de faubourg
 - Zone urbaine glaciais du plateau d'Angoulême
 - Zone urbaine des villages et leurs extensions
 - Zone urbaine de mutation ou requalification
 - Secteur de projets
 - Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
 - Zone économique
 - Zone dédiée à l'enseignement supérieur
 - Zone à urbaniser
 - Zone agricole
 - Zone naturelle et forestière
 - Zone naturelle sensible

- Prescriptions**
- Espace boisé classé
 - Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Point de vue
 - Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Haie et alignement d'arbres au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- Recul obligatoire des constructions :**
- 2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
 - 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
 - 7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
 - Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé**
- Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
- Secteur commercial :**
- Secteur de Centralité commerciale
 - Secteur de Périphérie Commerciale
 - Bande de recul (article L111-6 CU)
 - Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
 - Zone humide effective

- Zone humide probable
- Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
- Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
- Ilot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
- Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
- Espace boisé classé
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser



EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Désignation	Bénéficiaire
01	Création d'un bassin de régulation des eaux pluviales	Communauté d'Agglomération
02	Liaison douce Petit Peusac	Commune
03	Aménagement de la Rue du Château du Diable	Commune
04	Aménagement encoche de stationnement pour transport public	Commune
05	Élargissement de la rue des Brandeaux à 12m	Commune
06	Aménagement Carrefour RD081 - Rue de la Ferme	Commune
07	Aménagement Chemin de la Vieille Mer	Commune
08	Élargissement de la Rue du Bois Jamain à 10m d'emprise	Commune
09	Élargissement du Chemin de la Croix Lanaue à 12m	Commune
10	Aménagement Carrefour RD104 / Rue du Bois Jamain	Commune
11	Élargissement de voirie "Rue du Cormier"	Commune
12	Aménagement Carrefour RD104 / Rue des Brandeaux	Commune
13	Aménagement de la Rue du Château du Diable au "Petit Rochefort"	Commune
14	Aménagement du Moulin du Verger à titre d'équipement touristique	Commune
15	Aménagement cheminement piéton et cycliste Rue des Brandeaux	Commune
16	Accès à la zone à urbaniser "Les Chirons"	Commune
17	Aménagement de la place du Petit Rochefort	Commune
18	Sécurisation du carrefour avec la RD74 et aménagement public	Commune
19	Aménagement des cheminements piétons et cyclistes	Commune
20	Élargissement de la rue des Écoles - Rue de la Ferme à 11m	Commune
21	Aménagement d'un cheminement piéton et cycliste dans une coulée verte	Commune
22	Aménagement d'un cheminement piéton de la Rue des Collets au complexe sportif	Commune
23	Aménagement du carrefour RD81 / Équipements sportifs	Commune
24	Aménagement du carrefour RD104 / accès EA des Brandeaux / Rue du Petit Rochefort	Commune
25	Création d'un bassin de régulation	Communauté d'Agglomération